

INTERPRETATIONS

WORLD ARCHERY CONSTITUTION ET REGLEMENTS

Livre 4, chapitre 27, article 27.2.4

La Swiss Archery Association a demandé une interprétation sur la signification d'un "rebond" quand il s'applique aux règlements sur le marquage des scores établis dans le livre 4, chapitre 27, article 27.2.4. Plus précisément, la question posée demande si en cas de rebond la flèche doit se retrouver plantée entre le pas de tir et la cible ou si elle peut se retrouver plantée derrière la cible ? Comment une flèche doit-elle être marquée si elle a été déviée ?

Le Comité Constitution et Règlements ("C&R") a estimé que la question relevait des compétences du Comité des Arbitres après consultation du Comité de tir en campagne et de tir 3D.

Le C&R a établi que l'interprétation suivante du Comité des Arbitres n'était contraire ni aux règlements existants ni aux décisions du Congrès.

Réponse du Comité des Arbitres:

Un rebond est quand une flèche touche la cible et rebondit (vers l'arrière) entre la cible et le pas de tir (contrairement à un ricochet, au fait d'être dévié). Si la flèche est déviée de la cible (contrairement au fait de rebondir ou de passer au travers), la flèche est marquée comme manquée même si en étant déviée elle laisse une marque sur la cible. Si l'état de la cible 3D fait qu'une partie de celle-ci soit emportée (arrachée de la silhouette) et donc que la flèche ne reste pas en cible, la flèche doit être marquée comme un passage au travers d'après l'article 27.2.4.

Comité des arbitres World Archery, 24 novembre 2016

Approuvée par le Comité C&R World Archery, 22 novembre 2016